

Validation de la Papouasie–Nouvelle-Guinée
Rapport de Validation
Valdateur Indépendant CowaterSogema
19 octobre 2018

1. RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Le gouvernement de l'État indépendant de Papouasie–Nouvelle-Guinée (PNG) s'est engagé à mettre en œuvre l'ITIE le 14 mars 2013 en adoptant la décision 90/2013 du Conseil exécutif national (CEN) relative à la mise en œuvre de l'ITIE. Un Groupe multipartite provisoire a été formé en 2012 et un Groupe multipartite permanent a été nommé en novembre 2013. Le pays a été accepté en tant que pays candidat à l'ITIE le 19 mars 2014, lors de la réunion du Conseil d'administration de l'ITIE qui s'est tenue à Oslo.

Le 25 octobre 2016, le Conseil d'administration a décidé que la Validation de la Papouasie–Nouvelle-Guinée au titre de la Norme ITIE 2016 commencerait le 1^{er} avril 2018. Le présent rapport expose les conclusions et l'évaluation initiale issues de la collecte des données et de la consultation de parties prenantes effectuées par le Secrétariat international. Le Secrétariat international a suivi les procédures de Validation et appliqué le guide de Validation pour évaluer les progrès réalisés par la Papouasie–Nouvelle-Guinée dans la mise en œuvre de la Norme ITIE.

Selon l'évaluation préliminaire du Secrétariat, 14 Exigences de la Norme ITIE n'ont pas été entièrement satisfaites en PNG. Neuf de ces exigences sont évaluées comme « progrès inadéquats ». Les recommandations et les mesures correctives proposées identifiées dans le cadre de ce processus concernent notamment les octrois de licences (n° 2.2), le registre de licences (n° 2.3), la participation de l'État (n° 2.6), les données de production (n° 3.2), les données d'exportation (n° 3.3), l'exhaustivité (n° 4.1), les transactions des entreprises d'État (n° 4.5), les paiements infranationaux directs (n° 4.6), la qualité des données (n° 4.9), la répartition des revenus (n° 5.1), les transferts infranationaux (n° 5.2), les dépenses sociales obligatoires (n° 6.1), les dépenses quasi budgétaires des entreprises d'État (n° 6.2), les résultats et l'impact des mises en œuvre (n° 7.4).

Le présent projet de rapport de Validation fait suite à l'examen d'assurance qualité qui a été effectué sur l'évaluation initiale du Secrétariat international. Le Valdateur est d'accord avec le Secrétariat sur le fait que la Papouasie–Nouvelle-Guinée n'a pas encore atteint la Norme ITIE, 14 exigences n'ayant pas été remplies de manière satisfaisante.

Aucun changement dans la notation n'est recommandé.

2. CONTEXTE

La Papouasie–Nouvelle-Guinée (PNG) est un important producteur d'or, de cuivre, de nickel, d'argent, de cobalt et de pétrole et de gaz¹, se classant au 13^e rang mondial des producteurs d'or² et au 10^e rang des plus grands exportateurs de GNL³ en 2016. Le secteur des industries extractives comptant pour environ 55 % des exportations et 24 % du PIB en 2016, l'économie de la PNG est l'une des plus dépendantes des industries

¹ US Geological Survey (juillet 2017), «The mineral industry of Papua New Guinea 2014», consulté [ici](#) en avril 2018, p. 2.

² World Gold Council (2017), carte de l'exploitation aurifère, consultée [ici](#) en avril 2018.

³ International Gas Union (2017), 2017 «World LNG Report», consulté [ici](#) en avril 2018, p. 9.

extractives dans la région Asie-Pacifique⁴. Le pays a toujours été tributaire de l'exploitation minière, une production de pétrole brut minimale ayant démarré en 1992, mais le début de la production et des exportations importantes de gaz naturel liquéfié (GNL) à partir de 2014 a radicalement changé la structure des revenus tirés de l'industrie extractive.

En 2016, la PNG comptait huit grandes mines industrielles en production⁵, parallèlement à un vaste secteur de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle employant directement environ 80 000 mineurs à petite échelle, en date de novembre 2016, selon l'instance de réglementation, la Mineral Resources Authority (MRA)⁶. La plupart des mines en production sont des coentreprises entre le gouvernement et des entreprises minières étrangères, ainsi que des mines détenues à 100 % par des capitaux étrangers (par ex. Lihir) et la mine d'exploitation de cuivre Ok Tedi, détenue par l'État depuis 2013⁷. La production industrielle de cuivre et d'or du pays est concentrée dans trois grandes mines (Poregera, Lihir et, bien qu'en déclin, Ok Tedi), aux côtés de mines plus petites et en développement à Simberi, Hidden Valley et Tolukuma⁸. En 2017-2018, Nautilus Minerals, société cotée à la bourse de Toronto et le gouvernement ont mené des projets pilotes d'exploitation minière des fonds marins dans la mer de Bismarck, à l'ouest de la région centrale de la Nouvelle-Irlande⁹.

Après avoir acquis les activités de Chevron Niugini Ltd en 2003, l'entreprise Oil Search, cotée à la bourse australienne et présente en PNG depuis 1929¹⁰, exploite à présent les cinq champs pétrolifères du pays¹¹. Alors que la production de pétrole de la PNG a diminué d'environ un tiers entre 2007 et 2014¹², sa production et ses exportations de gaz naturel ont considérablement augmenté depuis l'accélération de la croissance de la production du projet PNG LNG au début de 2014, en avance sur le calendrier prévu¹³. Ce projet est exploité par ExxonMobil (qui détient une participation de 33,2 % dans le projet), aux côtés des partenaires de coentreprise, Oil Search (29 %), Kumul Petroleum Holdings (KPH, 16,8 %), l'Australien Santos (13,5 %), le japonais JX Nippon Oil and Gas Exploration Corporation (4,7 %), ainsi que par des gouvernements locaux et des propriétaires fonciers par l'intermédiaire de la Mineral Resources Development Company (2,8 %)¹⁴. Avec une capacité de production initiale de 6,9 millions de tonnes par an (tpa) sur deux trains de GNL, le projet de 18,8 milliards USD repose sur un réseau de 700 km de gazoducs le reliant à des champs gaziers répartis sur les provinces Centrale, du Golfe, d'Hela, des Hautes-Terres méridionales et de l'Ouest. Alors que le projet PNG LNG avait promis environ 95 % de sa capacité prévue de 6,9 millions de tonnes par an à des clients asiatiques¹⁵ par le biais de contrats signés en 2009-2010, la production a dépassé de 20 % la production prévue (8,3 millions de tonnes par an) au premier trimestre 2017¹⁶. Les partenaires du projet PNG LNG prévoient un élargissement, en s'appuyant sur les champs de Hides existants et les nouveaux champs gaziers de P'nyang et Elk-Antelope¹⁷. Le champ d'Elk-Antelope dans la province du Golfe, exploité par Total (40,1 %)

⁴ NRG (2017) « Resource Governance Index 2017: Papua New Guinea », consulté [ici](#) en avril 2018.

⁵ ITIE PNG (décembre 2017), « Rapport ITIE 2016 de la PNG », consulté [ici](#) en avril 2018, p. 65 à 73.

⁶ Ibid, p. 73.

⁷ US Geological Survey (juillet 2017), « The mineral industry of Papua New Guinea 2014 », consulté [ici](#) en avril 2018, p. 2.

⁸ US Geological Survey (février 2015), « The mineral industry of Papua New Guinea 2012 » consulté [ici](#) en avril 2018, p. 2.

⁹ Nautilus Minerals (février 2018), « Nautilus Completes Successful Trials in PNG », consulté [ici](#) en avril 2018.

¹⁰ Wood MacKenzie (janvier 2018), « Papua New Guinea upstream summary », consulté [ici](#) en avril 2018.

¹¹ ITIE PNG (décembre 2017), « Rapport ITIE 2016 de la PNG », op. cit., p. 86.

¹² Platts (juillet 2014), « Papua New Guinea's Kutubu crude gets lighter on production boost from PNG LNG », consulté [ici](#) en avril 2018.

¹³ ITIE PNG (décembre 2017), « Rapport ITIE 2016 de la PNG », op. cit., p. 85.

¹⁴ Platts (février 2018), « PNG LNG facility shutdown after earthquake: Oil Search », consulté [ici](#) en avril 2018.

¹⁵ Parmi les clients à long terme figurent l'entreprise chinoise Sinopec avec un engagement de 2 millions de tonnes par an, la Tokyo Electric Power Company avec 1,8 million, l'entreprise japonaise Osaka Gas avec 1,5 million et l'entreprise basée à Taïwan Chinese Petroleum Corporation avec 1,2 million. Cf. Reuters (avril 2017), « ExxonMobil markets mid-term Papua New Guinea LNG supplies », consulté [ici](#) en avril 2018.

¹⁶ Platts (avril 2017), « PNG LNG production surges 20% above nameplate capacity in Jan-Mar: Oil Search », consulté [ici](#) en avril 2018.

¹⁷ Platts (avril 2018), « Key gas field for PNG LNG expansion gets huge resource upgrade », consulté [ici](#) en avril 2018.

aux côtés des partenaires InterOil (acquis par ExxonMobil en 2017¹⁸) (36,5 %) et Oil Search (22,8 %), est le plus important avec des réserves estimées de 9,9 milliards de pieds cubes standard (pcs) de gaz¹⁹. En février 2018, ExxonMobil et Total ont annoncé un accord visant à investir 13 milliards USD supplémentaires pour élargir la capacité du projet PNG LNG à 16 millions de tonnes par an grâce à trois nouveaux trains GNL (deux en provenance de Elk-Antelope et un en provenance de P'nyang²⁰).

Les industries extractives ont été associées à des tensions sociales en PNG²¹. Il y a eu des manifestations de la part de propriétaires fonciers coutumiers contre les activités des entreprises minières, la guerre civile de Bougainville dans les années 1990 en étant un exemple notable. Les impacts environnementaux et sociaux des activités extractives ont été au cœur des préoccupations des communautés d'accueil liées à l'exploitation minière.

Dans l'indice de gouvernance des ressources naturelles 2017, établi par NRGI, la PNG a obtenu une note globale de 47/100 (« insuffisante »), se classant au 46^e rang sur 89²². La PNG était notamment classée dans la catégorie « médiocre » (40/100) en ce qui concerne l'environnement favorable et a enregistré des évaluations « insuffisantes » en matière de réalisation de la valeur et de gestion des revenus (50/100 pour ces deux catégories). Le meilleur résultat du pays est la fiscalité (« satisfaisant » - 60/100), principalement en raison de la transparence de sa production et de ses exportations, tandis que le pire concerne l'octroi des licences (39/100) et le contrôle de la corruption (27/100).

Comme le prévoit le guide de Validation, le Secrétariat international a réalisé la première phase de la Validation, c'est-à-dire la collecte initiale de données, la poursuite de consultations avec les parties prenantes et la préparation de son évaluation initiale des progrès accomplis au regard des exigences de l'ITIE (« l'évaluation initiale »). La firme CowaterSogema a été désignée Validateur Indépendant pour vérifier si le travail du Secrétariat avait été mené conformément au guide de Validation. En tant que Validateur, CowaterSogema a pour responsabilité principale d'examiner et de modifier l'évaluation initiale, selon les besoins, et de fournir une synthèse de son examen indépendant dans le présent rapport de Validation en vue de le soumettre au Conseil d'administration par l'intermédiaire du Comité de Validation.

1. Travail réalisé par le Validateur Indépendant

CowaterSogema a reçu l'évaluation initiale du Secrétariat le 31 août 2018. Pour entreprendre cette phase du processus de Validation, notre équipe de Validation a procédé aux étapes suivantes : (1) Examen approfondi et notation de l'évaluation ITIE par chaque membre de l'équipe ; (2) Examen détaillé et remarques, par le spécialiste multipartite, relativement aux dispositions de l'Exigence 1 et du Protocole sur la participation de la société civile ; (3) Examen détaillé et remarques, par le spécialiste financier, relativement aux Exigences 4, 5 et 6 ; (4) Consolidation des conclusions tirées de ces examens et publication du présent projet de rapport de Validation, envoyé le 14 septembre 2018 au Secrétariat international.

¹⁸ Hydrocarbons Technology (février 2017), « ExxonMobil completes InterOil acquisition for \$2.5bn », consulté [ici](#) en avril 2018.

¹⁹ ITIE PNG (décembre 2017), « Rapport ITIE 2016 de la PNG », op. cit., p. 92.

²⁰ Reuters (février 2018), 'Papua New Guinea LNG partners set plans for big expansion', accessed [here](#) in April 2018.

²¹ Lowy Institute (août 2017), « Internal security in Papua New Guinea: trends and prospects », consulté [ici](#) en avril 2018, p. 1.

²² NRGI (2017) « Resource Governance Index 2017: Papua New Guinea », consulté [ici](#) en avril 2018.

2. Remarques sur les limites de cette Validation

Au terme d'un examen attentif de l'évaluation initiale du Secrétariat, le Validateur ne souhaite, à ce stade, formuler aucune remarque sur les limites du processus de Validation.

3. Remarques sur l'évaluation initiale du Secrétariat international

La collecte initiale des données, les consultations avec les parties prenantes et la rédaction de l'Évaluation initiale ont été généralement menées par le Secrétariat international, conformément au guide de Validation 2016. La collecte de données a été réalisée en trois étapes. Tout d'abord, une étude de la documentation disponible concernant la conformité du pays à la Norme ITIE a été menée, portant notamment sur les éléments suivants :

- Le plan de travail de l'ITIE et d'autres documents de planification tels que les budgets et les plans de communication ;
- Les Termes de Référence du Groupe multipartite et les procès-verbaux des réunions de ce dernier ;
- Les Rapports ITIE et les informations supplémentaires telles que les rapports de synthèse et les études de cadrage ;
- Les supports de communication ;
- Les rapports annuels d'avancement ; et
- Toute autre information pertinente à la Validation.

Une visite dans le pays s'est déroulée du 3 au 10 mai 2018. Toutes les réunions se sont déroulées à Port Moresby. Le Secrétariat international a rencontré le Groupe multipartite et ses membres, l'Administrateur Indépendant et d'autres parties prenantes clés, y compris des groupes de parties prenantes représentés au Groupe multipartite, sans toutefois y participer directement. Outre le Groupe multipartite dans son ensemble, le Secrétariat a rencontré ses parties constitutives (le gouvernement, les entreprises et la société civile), soit individuellement, soit en collège, en respectant les protocoles permettant de s'assurer que les parties prenantes sont libres d'exprimer leurs points de vue et que les demandes de confidentialité sont respectées.

Enfin, le Secrétariat international a préparé un rapport contenant une évaluation initiale, axée sur le guide de Validation, des progrès réalisés dans la satisfaction des différentes Exigences. L'évaluation initiale ne comprenait pas d'évaluation générale du degré de conformité. Le rapport, dont un exemplaire a été remis au Coordinateur National (CN), a été communiqué au Validateur.

2. REMARQUES GÉNÉRALES

- **Avancement de la mise en œuvre de l'ITIE**

Relativement parlant, la PNG n'a que récemment rejoint l'ITIE, ayant été acceptée en tant que pays candidat à l'ITIE le 19 mars 2014, lors de la réunion du Conseil d'administration de l'ITIE qui s'est tenue à Oslo. Le 25 octobre 2016, le Conseil d'administration a décidé que la première Validation de la PNG au titre de la Norme ITIE 2016 commencerait le 1^{er} avril 2018.

Depuis le début de la mise en œuvre, la PNG a publié quatre Rapports ITIE annuels couvrant quatre exercices, à savoir 2013 à 2016. Les deux derniers rapports ont été publiés simultanément le 30 décembre 2017, ce qui a permis à la PNG de devancer ses échéances de déclaration. Les Rapports ITIE de la PNG ont toujours été francs dans la description et l'examen des écarts existants dans les systèmes gouvernementaux et constituent une base factuelle aux réformes institutionnelles.

Les membres permanents du Groupe multipartite ont été choisis le 1^{er} novembre 2013, à la suite d'un processus de sélection national et d'une série d'ateliers organisés avec différents collèges. L'actuel Groupe multipartite est composé de 30 représentants, dont 15 membres représentant le gouvernement, huit membres représentant la société civile et sept membres représentant l'industrie. Chaque collège dispose de sept membres ayant le droit de vote. L'industrie participe par le biais de la Chambre des mines et du pétrole de la PNG²³. Les OSC sont représentées par une organisation faîtière, la PNG Resource Governance Coalition²⁴.

Au fil des ans, le nombre de représentants au sein du Groupe multipartite a changé, bien que la documentation disponible ne fasse pas bien ressortir le moment où des changements dans la composition du groupe multipartite ont eu lieu, en dehors de l'inclusion des entreprises d'État dans les représentants du gouvernement au sein du Groupe multipartite, décidée en 2017 suite aux recommandations tirées du premier Rapport ITIE. Les membres du Groupe multipartite doivent être renouvelés en 2018. Au fil du temps, il y a eu des changements dans la composition de ce groupe, mais surtout en ce qui concerne des personnes, et non pas des agences, entreprises ou organisations représentées au sein du Groupe multipartite.

- **Impact de la mise en œuvre de l'ITIE**

La Norme ITIE est particulièrement pertinente à la Papouasie–Nouvelle-Guinée, pays qui, depuis son indépendance en 1975, oscille entre des périodes de prospérité et de ralentissement économique dues aux matières premières. Les exigences liées à la gestion des licences, à la participation de l'État, au suivi des revenus dans le budget national, aux flux de revenus infranationaux et aux dépenses sociales constituent la clé pour assurer une transparence indispensable dans les sujets de désaccord entre communautés d'accueil, entreprises et gouvernements (locaux et national). À certains égards, les exigences minimales de la Norme ITIE sont particulièrement astreignantes, compte tenu des flux complexes de revenus tirés du secteur extractif vers des acteurs non étatiques tels que les groupes de propriétaires fonciers.

La transparence obtenue grâce aux Rapports ITIE à ce jour a eu un impact remarquable en soi. Les données désagrégées sur les revenus de chaque entreprise extractive ont été fournies pour la première fois, et utilisées immédiatement dans une analyse détaillée effectuée par la société civile mettant en doute les avantages pour le gouvernement et les communautés d'accueil de certains des plus importants projets d'investissement du pays. En abordant des domaines de préoccupation pour le gouvernement, l'industrie et la société civile, l'ITIE PNG a conduit aux premières divulgations publiques liées à la gestion des licences pétrolières et gazières, aux dépenses d'infrastructures non imposables, aux dépenses sociales et aux flux de revenus entre les entreprises d'État extractives et le gouvernement.

²³ Les entreprises représentées au sein du Groupe multipartite comprennent Total E&P Ltd, Barrick Niugini Ltd, ExxonMobil PNG Ltd, Harmony Gold Ltd, Newcrest Mining Ltd, Oil Search (PNG) Ltd et PNG Chamber of Mines & Petroleum.

²⁴ Les organisations représentées au sein du Groupe multipartite comprennent Transparency International PNG, Institute of National Affairs, Consultative Implementation and Monitoring Council, Eco-Forestry Forum, Business Against Corruption Alliance, PNG Mining Watch Association Inc., PNG Council of Churches, PNG Resource Governance Coalition.

Le collège de la société civile et le Groupe multipartite ont déployé des efforts considérables pour combler les lacunes en matière de capacités (techniques et financières) de la société civile. Ces difficultés sont aggravées dans un pays de la taille de la Californie doté de seulement 700 km de routes goudronnées. Malgré les contraintes financières, la société civile a organisé des campagnes itinérantes dans les communautés extractives et s'est efforcée de maintenir des communications régulières avec un groupe de parties prenantes intéressées. Bien qu'elle ne soit pas en mesure de mener régulièrement ses propres études, la société civile de la PNG a régulièrement contribué aux recherches menées par les organisations de la société civile de la région du Pacifique, en s'appuyant sur les données ITIE.

L'industrie et le gouvernement sont des utilisateurs réguliers des données ITIE au cours de présentations publiques et tirent parti des Rapports et des recommandations ITIE en tant qu'outils de diagnostic pour appuyer des réformes, par exemple dans la gestion des licences pétrolières et gazières. Les agences gouvernementales ont de plus en plus de possibilités de tirer parti des séries chronologiques de plus en plus longues de données sur les revenus tirés des industries extractives et de données non financières, sous format ouvert, pour renforcer leurs capacités de modélisation budgétaire et améliorer leur supervision des industries extractives.







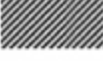
Alors que des décisions d'investissement concernant deux projets de GNL et plusieurs grandes nouvelles mines sont en vue pour la PNG, le dynamisme commercial concorde avec l'impératif de justice sociale consistant à renforcer les divulgations clés sur la chaîne de valeur, tout en traduisant cette nouvelle transparence en redevabilité dans la gouvernance des ressources naturelles du pays.

L'évaluation de la conformité réalisée par le Validateur Indépendant

Figure 1 — Évaluation du Validateur

Exigences de l'ITIE		NIVEAU DE PROGRÈS				
		Aucun progrès	Inadéquat	Significatif	Satisfaisant	Dépassé
Catégories	Exigences					
Supervision exercée par le Groupe multipartite	Engagement du gouvernement (1.1)				■	
	Engagement de l'industrie (1.2)				■	
	Engagement de la société civile (1.3)				■	
	Gouvernance du Groupe multipartite (1.4)				■	
	Plan de travail (1.5)				■	
Licences et contrats	Cadre légal (2.1)				■	
	Octrois de licences (2.2)		■			
	Registre des licences (2.3)			■		
	Politique sur la divulgation des contrats (2.4)				■	
	Propriété réelle (2.5)	■				
	Participation de l'État (2.6)			■		
Suivi de la production	Données sur les activités d'exploration (3.1)				■	
	Données sur les activités de production (3.2)		■			
	Données sur les exportations (3.3)			■		
Collecte de revenus	Exhaustivité (4.1)		■			
	Revenus en nature (4.2)	■				
	Accords de troc (4.3)	■				
	Revenus issus du transport (4.4)	■				
	Transactions des entreprises d'État (4.5)			■		
	Paiements directs infranationaux (4.6)		■			
	Désagrégation (4.7)				■	
	Ponctualité des données (4.8)				■	
	Qualité des données (4.9)		■			
Affectation des revenus	Répartition des revenus (5.1)		■			
	Transferts infranationaux (5.2)		■			
	Gestion des revenus et des dépenses (5.3)	■				
Contribution socio-économique	Dépenses sociales (6.1)			■		
	Dépenses quasi fiscales des entreprises d'État (6.2)		■			
	Contribution économique (6.3)				■	
Résultats et impact	Débat public (7.1)				■	
	Accessibilité des données (7.2)	■				
	Suivi des recommandations (7.3)				■	
	Résultats et impact de la mise en œuvre (7.4)			■		

Légende

	Aucun progrès. Tous les aspects ou presque de l'exigence restent à mettre en œuvre et que l'objectif général de cette dernière n'est pas rempli.
	Progrès inadéquats. Des aspects importants de l'exigence n'ont pas été mis en œuvre et que l'objectif général de cette dernière est loin d'être rempli.
	Progrès significatifs. Des aspects significatifs de l'exigence sont en train d'être mis en œuvre et que l'objectif général de cette dernière est en voie d'être rempli.
	Progrès satisfaisants. Tous les aspects de l'exigence ont été mis en œuvre et que l'objectif général de cette dernière a été rempli.
	Dépassé. Le pays va au-delà de l'exigence ITIE.
	L'exigence est encouragée ou recommandée et ne doit pas être tenue en compte dans l'évaluation de la conformité.
	Le Groupe multipartite a démontré que l'exigence n'est pas applicable au pays.

3. CONCLUSIONS DÉTAILLÉES

Dans cette section, le Validateur relève les aspects au sujet desquels il est en désaccord avec les conclusions de l'évaluation initiale ou ceux qui nécessitent des éclaircissements supplémentaires.

Bien qu'il n'y ait aucun désaccord concernant les évaluations, nous avons étayé les recommandations ci-dessous.

Bien que ce ne soit pas strictement une obligation contenue dans l'Exigence 2.4, la publication des contrats devrait être sérieusement envisagée, éventuellement par le biais d'une loi sur la liberté de l'information ou d'autres instruments juridiques. Il semble que, pour exploitation minière du moins, il existe une grande possibilité de publication des contrats, ce qui augmenterait la valeur et l'impact de l'ITIE en PNG.

4. RECOMMANDATIONS

1. Conformément à l'Exigence 1.1, il est recommandé à la PNG de garantir un processus par lequel les représentants ayant un grade précisé puissent participer à des créneaux prédéterminés si leurs horaires empêchent leur participation régulière au Groupe multipartite.
2. Conformément à l'Exigence 1.2, il est recommandé à la PNG de développer une stratégie visant à établir un dialogue avec le nombre pratiquement inchangé d'entreprises non déclarantes, afin de résoudre leur incapacité à participer au processus de déclaration.
3. Conformément à l'Exigence 2.2, la PNG est tenue de divulguer publiquement des informations relatives aux octrois ou aux transferts des concessions minières et des licences gazières et pétrolières accordées aux entreprises couvertes dans le Rapport ITIE. Ces informations devront comprendre le nombre de concessions minières et de licences pétrolières et gazières qui sont octroyées et transférées au cours de l'exercice sous revue, ainsi qu'une description des procédures

d'octroi et de transfert, y compris les critères techniques et financiers spécifiques évalués, et faire ressortir tout écart non trivial par rapport aux procédures légales observé dans la pratique.

4. Conformément à l'Exigence 2.3, il est exigé de la PNG qu'elle tienne à jour un ou plusieurs registre(s) ou système(s) de cadastre accessible(s) au public, comprenant notamment des informations exhaustives sur les licences détenues par toutes les entreprises pétrolières, gazières et minières. Dans l'intervalle, la PNG devra veiller à ce que les divulgations d'informations stipulées par l'Exigence ITIE 2.3(b) soient accessibles au public pour toutes les entreprises minières, pétrolières et gazières.
5. Conformément à l'Exigence 2.6, la PNG devra clairement arrêter sa définition des entreprises d'État afin de délimiter ces dernières dans le périmètre des Rapports ITIE. Elle devra également veiller à ce qu'une liste exhaustive de la participation de l'État dans les industries extractives, y compris les conditions associées à la participation de l'État et tout changement intervenu au cours de l'exercice sous revue, soit accessible au public. La PNG doit également clarifier les règles et les pratiques régissant les relations financières entre toutes les entreprises d'État, y compris leurs filiales, et l'État, y compris l'existence de prêts ou de garanties accordés par l'État ou les entreprises d'État aux entreprises extractives ou projets extractifs.
6. Conformément à l'Exigence 3.2, la PNG devra veiller à ce que le volume total de production de pétrole et de gaz et les valeurs de production pour chacune des matières premières produite au cours de l'exercice sous revue soient accessibles au public, ventilés par matière première. Pour renforcer la mise en œuvre, la PNG pourrait envisager de divulguer la méthodologie adoptée pour calculer les volumes et les valeurs de production, compte tenu notamment du débat public animé entourant ces chiffres. La divulgation publique aiderait aussi probablement le gouvernement à remplir ses responsabilités en matière d'administration fiscale et de suivi fiscal.
7. Conformément à l'Exigence 3.3, la PNG devra veiller à ce que les volumes et les valeurs des exportations soient rendus publics pour chaque matière première minérale (y compris le pétrole, le condensat et le gaz) exportée au cours de l'exercice sous revue. Étant donné le grand intérêt du public pour les données d'exportation, la PNG pourrait envisager de divulguer des informations supplémentaires sur les mécanismes de suivi des exportations minières, pétrolières et gazières et sur la méthode de calcul de la valeur des exportations. La divulgation publique aiderait aussi probablement le gouvernement à remplir ses responsabilités en matière d'administration fiscale et de suivi fiscal.
8. Conformément à l'Exigence 4.1, la PNG devra veiller à ce que le seuil de matérialité à utiliser pour sélectionner les entreprises garantisse que tous les paiements susceptibles d'affecter l'exhaustivité des déclarations ITIE soient compris dans le périmètre du rapprochement. Le Groupe multipartite devra veiller à ce que le prochain Rapport ITIE de la PNG comprenne l'évaluation par l'Administrateur Indépendant de l'importance des omissions des entités non déclarantes et du degré d'exhaustivité du Rapport ITIE et que, pour chaque flux de revenu significatif, une divulgation exhaustive et unilatérale du total des revenus, y compris ceux provenant des entreprises non significatives, soit fournie par le gouvernement. Conformément à l'Exigence 8.3(c)(i), le Groupe multipartite devra préparer et divulguer un plan d'action pour

remédier aux lacunes en matière d'exhaustivité des rapports documentés dans l'évaluation initiale.

9. Conformément à l'Exigence 4.5, la PNG devra mener une évaluation complète des transactions entre les entreprises d'État extractives (et leurs filiales) et les entreprises minières, pétrolières et gazières, ainsi qu'entre les entreprises d'État extractives (et leurs filiales) et le gouvernement, lors du cadrage de ses futurs Rapports ITIE. Toutes les entreprises d'État qui perçoivent des revenus significatifs ou versent des paiements significatifs au gouvernement devront figurer dans les prochaines déclarations ITIE.
10. Conformément à l'Exigence 4.6, la PNG devra établir si les paiements infranationaux directs (aux entités gouvernementales) effectués par les entreprises extractives sont significatifs. S'ils sont significatifs, la PNG devra veiller à ce que les paiements infranationaux directs soient rapprochés selon les paiements des entreprises et les recettes des entités gouvernementales infranationales. Compte tenu de la confusion généralisée et de l'intérêt marqué des parties prenantes de l'ensemble des collèges pour les flux de revenus extractifs revenant aux gouvernements infranationaux, la PNG devra envisager de recenser les flux de revenus infranationaux associés à chaque projet extractif, en se basant sur les résultats de l'étude de cadrage de ces flux préparée en 2018.
11. Conformément à l'Exigence 4.9(a), l'ITIE exige une évaluation visant à déterminer si les paiements et revenus font l'objet d'un audit indépendant crédible, en application des normes internationales d'audit. Conformément à l'Exigence 4.9(b)(iii) et aux Termes de Référence standard de l'Administrateur Indépendant convenus par le Conseil d'administration de l'ITIE, le Groupe multipartite et l'Administrateur Indépendant devront :
 - S'assurer que l'Administrateur Indépendant présente une évaluation claire et catégorique de l'exhaustivité et de la fiabilité des données (financières) présentées, y compris un résumé informatif du travail qu'il a effectué et les limites de l'évaluation fournie.
 - S'assurer que l'Administrateur Indépendant évalue si toutes les entreprises et toutes les entités de l'État prises en compte dans le périmètre convenu du processus de déclaration ITIE ont fourni les informations demandées. Toutes les lacunes ou insuffisances signalées à l'Administrateur Indépendant devront être divulguées dans le Rapport ITIE, y compris le nom des entités qui n'ont pas respecté les procédures convenues ainsi qu'une évaluation de la probabilité que cela ait eu un impact significatif sur l'exhaustivité et la fiabilité du rapport.

Conformément à l'Exigence 8.3(c)(i), le Groupe multipartite devra élaborer et divulguer un plan d'action pour remédier aux lacunes en matière de fiabilité des rapports documentés dans l'évaluation initiale.

12. Conformément à l'Exigence ITIE 5.1, la PNG devra préciser la nature des revenus extractifs qui sont repris dans le budget de l'État. Dans les cas où les revenus ne sont pas repris dans le budget de l'État en tant que tels, leur affectation devra faire l'objet d'une explication et se référer aux rapports financiers ad hoc. La PNG est encouragée à clarifier publiquement l'équivalence des classifications de revenus dans les déclarations ITIE avec celles utilisées dans son budget national (par ex. impôt groupé et impôt sur les sociétés), afin de renforcer le contrôle des citoyens sur le

processus budgétaire

13. Conformément à l'Exigence 5.2, la PNG est tenue de veiller à ce que les transferts infranationaux significatifs de revenus extractifs soient rendus publics, lorsque ces transferts sont exigés par une constitution nationale, une loi ou un autre mécanisme de partage des revenus tel que les accords de partage des avantages. Le Groupe multipartite doit aussi divulguer tout écart entre le montant des transferts calculé à partir de la formule de partage des revenus pertinente et le montant réellement transféré tous les ans entre le gouvernement central et chaque entité infranationale concernée. La PNG est encouragée à rapprocher ces transferts.
14. Conformément à l'Exigence 6.1, la PNG devra veiller à ce que la déclaration des dépenses sociales obligatoires soit désagrégée par type de paiement et bénéficiaire, en précisant le nom et la fonction de tous les bénéficiaires non gouvernementaux (tiers) des dépenses sociales obligatoires. Pour renforcer la mise en œuvre, la PNG pourrait également envisager la possibilité de rapprocher les dépenses sociales obligatoires.
15. Conformément à l'Exigence 6.2, la PNG devra mener un examen complet de toutes les dépenses engagées par les entreprises d'État du secteur extractif (et leurs filiales) qui pourraient être considérées comme des dépenses quasi fiscales. La PNG devra mettre au point un processus de déclaration visant à parvenir à un niveau de transparence égal à celui qui existe pour les autres paiements et flux de revenus, et y inclure les filiales des entreprises d'État ainsi que les opérations conjointes.
16. Conformément à l'Exigence 7.3, le Groupe multipartite devra envisager d'introduire des objectifs SMART (spécifiques, mesurables, atteignables, réalistes et temporellement définis) afin d'éviter des recommandations considérées par les parties prenantes comme vagues, difficiles à mettre en œuvre ou non assorties de délais.
17. Conformément à l'Exigence 7.4, le Groupe multipartite devra examiner les résultats et l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE sur la gouvernance des ressources naturelles en PNG, en s'assurant que tous les détails prescrits du rapport annuel d'avancement sont mentionnés dans le rapport suivant. Le Groupe multipartite devra veiller à ce que toutes les parties prenantes, y compris celles qui ne font pas partie du Groupe multipartite, aient la possibilité de participer à la préparation du rapport annuel d'avancement et de voir leurs points de vue reflétés dans ce rapport.
